



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-281

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, STÉPHANIE MARCEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE QUI S'EST TENU À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL LE 7 NOVEMBRE 2022 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-281 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE ET LA RÉFECTION DES PATINOIRES EXTÉRIEURES.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à la municipalité d'Albanel situé au 160, rue Principale à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE VINGT-TROISIÈME JOUR DE MARS 2023.

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, DIRECTRICE GÉNÉRALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Stéphanie Marceau, CPA, CA, directrice générale, résidant à Albanel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le 23 mars 2023, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal et site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23^e jour de mars 2023.

Directrice générale